Autorité internationale des fonds marins ISBA/30/FC/3

Commission des finances

Distr. générale
30 avril 2025
Français
Original : anglais

Trentième session
Kingston, 2-4 juillet 2025
Point 9 de l'ordre du jour provisoire*
Frais généraux d'administration et de supervision des contrats d'exploration et leurs conséquences sur les dépenses effectivement et raisonnablement engagées

Frais généraux d'administration et de supervision des contrats d'exploration et leurs conséquences sur les dépenses effectivement et raisonnablement engagées

Rapport de la Secrétaire générale

I. Contexte

1. La participation annuelle aux frais généraux a été instituée en 2013, après que la Commission des finances a décidé de recommander que le Conseil demande à chaque contractant de verser une participation annuelle fixe afin de couvrir les frais généraux d'administration des contrats d'exploration dans la Zone. Suivant la méthode adoptée par le Programme des Nations Unies pour le développement, qui consistait à appliquer à l'administration et à la supervision des contrats la méthode des coûts standard, le Secrétariat a établi le montant de la participation à 52 182 dollars. Après avoir examiné les informations fournies par ce dernier, la Commission a décidé de recommander que le montant du coût standard soit fixé à 47 000 dollars à compter du 1er janvier 2013.

2. À sa vingt-quatrième session, la Commission des finances a décidé de recommander que la participation annuelle aux frais généraux d'administration et de supervision des contrats d'exploration soit portée de 47 000 à 60 000 dollars, et non pas à 63 908 dollars, comme le Secrétariat l'avait préconisé dans un premier temps (ISBA/24/A/6-ISBA/24/C/19, par. 23 et 24).

3. À sa vingt-sixième session, la Commission des finances a décidé de recommander que la participation annuelle aux frais généraux d'administration et de supervision des contrats d'exploration soit encore rehaussée de 60 000 à 80 000 dollars, et non pas à 80 308 dollars, comme le Secrétariat l'avait préconisé dans un premier temps (ISBA/26/A/10-ISBA/26/C/21, par. 33 et 34).

* ISBA/30/FC/L.1.

25-06848 (F) 080525 220525

Merci de recycler

II. Recettes provenant de la participation aux frais généraux

4. Lorsque la participation aux frais généraux a été instituée, en 2013, il y avait 11 contrats d'exploration. Ce nombre est passé à 27 contrats en 2017, 29 contrats en 2019 et 29 contrats en 2021. L'augmentation du nombre de contrats suppose une augmentation du personnel et des autres ressources nécessaires pour assurer la supervision et la gestion de ces contrats. Elle permet par ailleurs une estimation plus détaillée et plus précise des coûts. On trouvera dans le tableau 1 ci-après une comparaison des coûts de gestion des contrats établis par le Secrétariat en 2013, en 2017, en 2019 et en 2021 avec les montants de la participation aux frais généraux recommandés par la Commission des finances, ainsi que l'impact des recettes provenant de la participation aux frais généraux sur l'ensemble des recettes de l'Autorité.

Tableau 1
Comparaison des coûts de gestion des contrats établis par le Secrétariat avec les montants de la participation aux frais généraux recommandés par la Commission des finances

	2013	*2017*	*2019*	*2021*
Nombre de contrats	11	27	29	29
Coût par contrat établi par le Secrétariat[a]	52 182	63 908	80 308	80 308
Total (coûts réels par contrat établis par le Secrétariat)[a]	**574 002**	**1 725 516**	**2 328 932**	**2 328 932**
Frais généraux (recommandation de la Commission des finances)[a]	47 000	60 000	60 000	80 000
Total des recettes[a]	**517 000**	**1 620 000**	**1 740 000**	**2 320 000**
Recettes provenant de la participation aux frais généraux (part du budget en pourcentage)	7	18	18	25

[a] En dollars des États-Unis.

III. Méthodologie

5. Depuis 2021, le Secrétariat a effectué des recherches et des analyses pour confirmer tous les inducteurs de coûts, tels que les dépenses de personnel, les dépenses de fonctionnement et les autres coûts relevant des frais généraux, afin d'en tenir compte dans ses calculs. A suivi une vaste collecte de données, données financières et états de dépenses, que le Secrétariat a examinées attentivement en appliquant les Normes comptables internationales pour le secteur public et les usages de la comptabilité analytique, en utilisant les documents par lesquels les différents départements et groupes communiquaient les montants des dépenses engagées au titre des activités des contractants et le temps consacré à ces activités. Les principaux inducteurs de coût retenus aux fins de cette méthode sont décrits ci-après.

A. Dépenses de personnel

6. Une analyse des dépenses de personnel a été effectuée à partir des relevés d'heures de travail normalisés dans lesquels est enregistré le temps consacré aux différentes tâches liées à la gestion et à la supervision des contrats. À l'exclusion de

celles du Groupe du contrôle de la conformité et de la gestion réglementaire, ces tâches sont les suivantes :

a) Entre le 1er avril et le 30 juin de chaque année, le personnel du Bureau des affaires juridiques et du Bureau de la gestion de l'environnement et des ressources minérales examine les rapports annuels présentés par les contractants. L'objectif de cet examen est de vérifier que les rapports sont complets du point de vue technique, d'analyser les données présentées et de produire des résumés pour examen par la Commission juridique et technique. Les contractants étant au nombre de 30, un nombre considérable d'heures-personnes est consacré à cette tâche essentielle. Le travail se poursuit après l'examen des rapports par la Commission, dont les commentaires sur chacun des rapports sont recueillis et communiqués au contractant concerné ;

b) Les techniciens du Secrétariat examinent également les rapports quinquennaux soumis par les contractants, dans lesquels ceux-ci décrivent les activités menées et les résultats obtenus au cours des cinq années précédentes et présentent un projet d'activités pour les cinq années suivantes. Ces rapports sont examinés en détail et nécessitent, au Secrétariat, des compétences spécialisées en matière de gestion des données, de géologie, d'exploration, d'ingénierie, de milieu marin et de biologie marine, de droit et de formation. Le Secrétariat assure également la coordination avec la Commission, qui participe aux travaux à distance. Le nombre de rapports périodiques varie d'année en année ;

c) Le Secrétariat doit en outre régler les nombreuses situations qui se font jour concernant les contractants. Au cours de l'année écoulée, il a notamment organisé des réunions sur les arriérés de remboursements dus aux contractants et s'est occupé de problèmes de soumission de données pour l'alimentation de la base de données DeepData. Bien que ces situations ne soient pas récurrentes, elles peuvent absorber un très grand nombre d'heures-personnes ;

d) Le Bureau des services administratifs enregistre les aspects financiers et budgétaires des contributions des contractants et établit des états des opérations financières, des rapports et des notes, notamment à l'occasion des missions d'audit.

7. Le Groupe du contrôle de la conformité et de la gestion réglementaire est composée de quatre personnes employées à temps plein [un(e) chef, un(e) spécialiste du contrôle de conformité et de la conformité, un(e) spécialiste de la gestion des contrats et un(e) assistant(e) administratif(ve)]. À compter de 2026, un cinquième membre du personnel employé à temps plein (un(e) spécialiste de l'audit environnemental) viendra compléter l'effectif actuel. Sur le fond, toutes les activités menées par le Groupe sont liées à la gestion des activités des contractants.

8. Le Groupe du contrôle de la conformité et de la gestion réglementaire est également chargé de l'organisation des différentes tâches liées à l'analyse des rapports annuels, ainsi que de la préparation et de l'établissement de la documentation pour la réunion consultative annuelle qui se tient entre la Secrétaire générale et les contractants.

9. Il a été établi que 90 % des activités menées par le Groupe du contrôle de la conformité et de la gestion réglementaire pouvaient être reliées à des dépenses afférentes à des services requis par les contrats. Ces dépenses sont donc prises en compte dans le calcul des frais généraux.

B. Coûts liés à la réunion annuelle des contractants

10. Depuis 2017, le Secrétariat de l'Autorité internationale des fonds marins organise la réunion annuelle des contractants en collaboration avec les contractants. La réunion s'est tenue en Jamaïque (2017), en Pologne (2018), en Chine (2019), aux Pays-Bas (2022), en République-Unie de Tanzanie (2023) et en République de Corée (2024). Les coûts liés à la réunion comprennent les frais de déplacement et de subsistance du personnel, les frais de déplacement et de subsistance des représentants de la Commission juridique et technique, l'établissement des documents de la réunion, l'impression des documents et l'organisation de la réunion.

C. Commission juridique et technique et Conseil

11. Les dépenses à rattacher au Conseil et à la Commission juridique et technique sont les dépenses afférentes aux services de réunions, à la documentation, à la traduction et à la location. Lors de chacune de ses sessions, la Commission consacre beaucoup de temps à l'examen des activités d'exploration des contractants, en cours et à venir, tandis que le Conseil consacre également du temps à l'examen du rapport de la Commission sur le même sujet. Il y a donc lieu de prendre en considération la part des dépenses engagées pendant les sessions annuelles au titre l'interprétation, de la traduction, des services de réunion, de la location du lieu de réunion, des voyages et des objets de dépenses et activités divers, toutes liées aux contractants.

D. Coûts indirects

12. Conformément à la pratique habituelle, on applique un taux de frais généraux de 13 %, qui correspond au recouvrement des coûts indirects occasionnés par l'appui aux activités et à la livraison des produits, notamment l'appui informatique, les consommables et les services collectifs de distribution.

IV. Conclusion et recommandation

13. En appliquant la nouvelle méthode de calcul, le coût total de l'administration et de la supervision des contrats est estimé à 3 089 833 dollars, ce qui donne un montant de frais généraux de 102 994 dollars par contrat, puisqu'il y a 30 contrats (voir tableau 2).

Tableau 2
Coût de l'administration et de la supervision des contrats, d'après une étude et la collecte de données réalisées en 2025
(En dollars des États Unis)

Traitements, indemnité de poste et dépenses communes de personnel	
Bureau de la gestion de l'environnement et des ressources minérales, Bureau des affaires juridiques et Bureau exécutif de la Secrétaire générale	975 586
Bureau des services administratifs	157 399
Groupe du contrôle de la conformité et de la gestion réglementaire	904 756
Réunion des contractants	**36 624**
Conseil et Commission juridique et technique, dépenses directement liées aux contractants	**660 000**
Total partiel	**2 734 365**

Coûts indirects (13 %)	**355 467**
Total	**3 089 833**
Coût par contrat	102 994

14. Compte tenu de ce qui précède, la Commission des finances est invitée à envisager de recommander que le montant de la participation des contractants aux frais généraux soit ajusté et porté à 100 000 dollars à compter du 1er janvier 2026.